

**COMPTE-RENDU SUCCINT
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 9 AVRIL 2014**

L'an deux mil quatorze, le neuf avril, le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie à vingt heures sous la présidence de Monsieur Michel DUPONT, Maire,
En suite de convocation en date du 2 avril 2014
Dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.
Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres présents : 19

Etaient présents : Michel DUPONT, Odette FAVIER, Philippe LAQUAY-PINSET, Olivier DUBREUCQ, Françoise DEVENDEVILLE, Gauthier DUMOULIN, Louis LAMBELIN, Serge COISNE, Antonio CONTRAFATTO, Gilles RONSE, Thérèse SPRIET, Anne SEILLE, Isabelle JACQUET, Valérie DEVENDEVILLE, Xavier GIRARD, Emilie VANDERBAUWEDE, Hélène FOUACHE, Eric LAUWAGIE, Marie-Line PLUS

Secrétaire de séance : Hélène FOUACHE

Ordre du jour :

- Régime indemnitaire du Maire, des Adjointes et des Conseillers délégués
- Fixation du nombre de membres du conseil à la commission administrative du CCAS
- Election au scrutin de liste des membres du conseil au CCAS
- Désignation du Grand Electeur au SIDEN SIAN eau potable
- Désignation des délégués au SIVOM du Grand Sud de Lille
- Désignation des délégués au SERMEP
- Désignation des délégués à la Fourrière de Lille
- Désignation des délégués au Conseil d'Ecole
- Désignation des membres de la commission d'appel d'offres
- Désignation des membres de la commission communale des impôts directs
- Subventions exceptionnelles pour certaines associations ennevelinoises
- Délibération budgétaire modificative n°1/2014

I – Régime indemnitaire du Maire, des Adjointes et des Conseillers délégués

Avant de procéder au vote du régime indemnitaire, Monsieur le Maire rappelle d'abord la réunion du 30 mars au cours de laquelle il a été décidé le nombre d'adjoints, à savoir 5, ainsi que la liste d'adjoints qui a été élue à la majorité des suffrages.

Il expose également qu'il a nommé au sein de son exécutif, en sus de ces 5 adjoints, 4 conseillers délégués afin d'assumer un certain nombre de fonctions.

Il rappelle à l'assemblée les délégations qu'il a ainsi attribuées à compter du 1^{er} avril 2014 :

Nom	Statut	Délégation
FAVIER Odette	Première Adjointe	Culture, Etat Civil, CME et vie associative
LAQUAY-PINSET Philippe	Deuxième Adjoint	Budget, finances, marchés publics et grands travaux
DUBREUCQ Olivier	Troisième Adjoint	Environnement, cadre de vie, sécurité, circulation

DEVENDEVILLE Françoise	Quatrième Adjointe	Action humaine et sociale, gérontologie
DUMOULIN Gauthier	Cinquième Adjoint	Communication et information, relations avec la vie locale, organisation des manifestations
COISNE Serge	Conseiller délégué	Fêtes et cérémonies
CONTRAFATTO Antonio	Conseiller délégué	Animation de la commission travaux, suivi des travaux de fonctionnement et d'amélioration, développement du sport
GIRARD Xavier	Conseiller délégué	Jeunesse, vie scolaire et périscolaire et développement technologies de l'information et de la communication
LAMBELIN Louis	Conseiller délégué	Urbanisme, vie rurale et hydraulique agricole

Au regard de ces délégations, il propose au conseil municipal de prendre la délibération suivante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2123-20 et suivants ;

Vu les arrêtés municipaux en date du 31 mars 2014 portant délégation de fonctions aux Adjointes au Maire et aux Conseillers délégués à compter du 1^{er} avril 2014 ;

Etant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonction versées au Maire et aux adjoints ;

Monsieur le Maire rappelle que les taux d'indemnités maximum sont de 43 % de l'indice 1015 pour le Maire et de 16,5 % de l'indice 1015 pour les Adjointes, l'enveloppe globale accordée à la commune correspondant donc à l'addition des indemnités maximales du Maire et des 5 Adjointes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité et avec effet au 1^{er} avril 2014 de fixer le montant des indemnités du Maire et des adjoints comme suit :

Pour le Maire : 31 % de l'indice 1015

Pour les adjoints : 13,62 % de l'indice 1015

Pour les conseillers délégués : 6,60 % de l'indice 1015

II – Fixation du nombre de membres du conseil à la commission administrative du CCAS

Monsieur le Maire explique que la Commission Administrative du CCAS est composée, outre le Maire Président, à nombre égal de membres du Conseil Municipal et de membres nommés par le Maire et proposés par des associations familiales, d'handicapés ou de personnes âgées.

Le nombre de représentants du Conseil municipal ne peut excéder huit personnes. Aussi, Monsieur le Maire propose-t-il d'en fixer le nombre.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité que la Commission Administrative du CCAS se composera du Maire, Président, de six membres du Conseil Municipal et de six membres nommés par le Maire.

III – Election au scrutin de liste des membres du conseil au CCAS

En application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Il précise qu'il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix recueillies par elle contient un nombre entier de fois le quotient électoral, celui-ci étant obtenu en divisant le nombre des suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir.

Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient. Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste. Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé.

Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Le maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

La délibération du conseil municipal en date du 9 avril 2014 a décidé de fixer à six le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration.

La liste de candidats suivante a été présentée par des conseillers municipaux :
Françoise DEVENDEVILLE, Valérie DEVENDEVILLE, Eric LAUWAGIE, Anne SEILLE, Thérèse SPRIET, Emile VANDERBAUWEDE

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19

À déduire (*bulletins blancs*) : 0

Nombre de suffrages exprimés : 19

La liste déposée a reçu 19 suffrages.

Ont été proclamés membres de la commission administrative du CCAS d'Ennevelin :

Madame Françoise DEVENDEVILLE

Madame Valérie DEVENDEVILLE

Monsieur Eric LAUWAGIE

Madame Anne SEILLE

Madame Thérèse SPRIET

Madame Emilie VANDERBAUWEDE

VI – Désignation du Grand Electeur au SIDEN SIAN eau potable

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est appelé à désigner un grand électeur pour constituer le collège d'arrondissement de Lille et au collège départemental pour les compétences « production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine », « distribution d'eau destinée à la consommation humaine » et « défense extérieure contre l'incendie ».

Le Conseil municipal désigne à l'unanimité Monsieur Olivier DUBREUCQ pour siéger en tant que Grand Electeur pour ces trois compétences.

VII – Election des délégués du conseil municipal au SIVOM du Grand Sud de Lille

Le Conseil Municipal désigne comme délégués de la Commune au SIVOM du Grand Sud de Lille :

En qualité de délégués titulaires :

Monsieur Michel DUPONT, élu à l'unanimité

Monsieur Louis LAMBELIN, élu à l'unanimité

En qualité de délégués suppléants :

Monsieur Serge COISNE, élu à l'unanimité

Madame Thérèse SPRIET, élue à l'unanimité

VIII – Election des délégués du Conseil municipal au SERMEP

Le Conseil Municipal désigne comme délégués de la Commune au SERMEP (Syndicat d'électrification de la région de Mons-en-Pévèle) :

En qualité de délégués titulaires :

Monsieur Michel DUPONT, élu à l'unanimité

Monsieur Antonio CONTRAFATTO, élu à l'unanimité

En qualité de délégués suppléants :

Monsieur Philippe LAQUAY-PINSET, élu à l'unanimité

Monsieur Louis LAMBELIN, élu à l'unanimité

IX – Election des délégués du Conseil municipal auprès du Syndicat de Gestion de la Fourrière de Lille et de ses environs

Le Conseil Municipal désigne comme délégués de la Commune auprès du Syndicat de Gestion de la Fourrière de Lille et de ses environs :

En qualité de délégué titulaire :

Madame Valérie DEVENDEVILLE, élue à l'unanimité

En qualité de délégué suppléant :

Madame Isabelle JACQUET, élue à l'unanimité

X – Election des délégués du Conseil municipal au Conseil d'Ecole

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que le Conseil d'école est l'une des instances de concertation définie par les articles L.511-7 – L.510-10 et la note de service 86.137 du Code de l'éducation.

Le Conseil d'école comprend parmi ses membres le Maire ou son représentant ainsi qu'un Conseiller municipal désigné par le Conseil municipal. Il convient donc de les désigner.

Après délibération, sont nommés à l'unanimité au sein du Conseil d'école :

En qualité de représentant du Maire : Monsieur Xavier GIRARD

En qualité de conseiller délégué par le Conseil municipal : Madame Hélène FOUACHE

XI – Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres

Le Conseil Municipal désigne comme suit les membres de la Commission d'Appel d'Offres :

- Présidence :
 - o Monsieur Michel DUPONT : Président
 - o Madame Odette FAVIER, Première Adjointe : remplaçante du Président
- Membres :
 - o Monsieur Philippe LAQUAY-PINSET : Titulaire
 - o Madame Thérèse SPRIET : Suppléante
 - o Monsieur Antonio CONTRAFATTO : Titulaire
 - o Madame Marie-Line PLUS : Suppléante
 - o Monsieur Olivier DUBREUCQ : Titulaire
 - o Madame Valérie DEVENDEVILLE : Suppléante

XII – Constitution de la Commission Communale des Impôts Directs : désignation des commissaires

Monsieur le Maire rappelle que la durée du mandat de la Commission Communale des Impôts Directs est identique à celle des Conseils Municipaux et que les commissaires doivent être nommés dans les deux mois qui suivent le renouvellement général du Conseil Municipal.

Cette Commission est constituée, outre le Maire Président, de huit commissaires titulaires et de huit commissaires suppléants désignés par Monsieur le Directeur des services fiscaux sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le Conseil Municipal.

Après s'être fait expliquer le rôle de la Commission Communale, le Conseil Municipal dresse la liste suivante qui tient compte de la représentativité des différentes catégories de contribuables et la parfaite connaissance des circonstances locales :

Membres Titulaires :

Thérèse SPRIET	Olivier DUBREUCQ
Philippe LAQUAY-PINSET	Antonio CONTRAFATTO
Odette FAVIER	Eric LAUWAGIE
Raymonde PROOST	Xavier GIRARD
Marie-Line PLUS	Valérie DEVENDEVILLE
Louis LAMBELIN	Emilie VANDERBAUWEDE
Anne SEILLE	Patrick RONCHIN (FRETIN)
Gilles RONSE	Raoul des ROTOURS (propriétaire de bois)

Membres suppléants :

Françoise DEVENDEVILLE	Monique WAUQUIER
Serge COISNE	Claude WENDERBECQ
Catherine BIGO	Pierre DUREZ
Gauthier DUMOULIN	Chantal DUBOIS
Pierre WAUQUIER	Hélène FOUACHE
Bruno DELATTRE	Jean-Claude LEMORT
Christian LELEU	Jean-Jacques HAVEZ (MERIGNIES)
Isabelle JACQUET	Pierre BARON (propriétaire de bois)

XIII – Attribution de subventions supplémentaires à certaines associations ennevelinoises

Monsieur le Maire expose au conseil municipal les demandes de subventions supplémentaires déposées par certaines associations ennevelinoises, en plus de la subvention de fonctionnement qui leur avait été accordée par délibération du 12 mars 2014.

Il propose au conseil municipal de statuer sur chacune des demandes :

- L'ennevelinoise – association de pêche : demande d'un supplément de **36 euros**. *Validé à l'unanimité*
- Le Stade d'Ennevelin : demande d'un supplément de 375 euros. Monsieur le Maire propose d'accorder **200 euros**. *Validé à l'unanimité* (Madame Marie-Line PLUS, en tant que Trésorière de l'association, ne prend pas part au vote).
- Le Club Rencontres et Amitié : demande d'un supplément de 296 euros. Monsieur le Maire propose d'accorder **150 euros**. *Validé à l'unanimité*.
- 4 L en Pévèle : demande de subvention supplémentaire de 86 euros, pour une manifestation réservée aux membres du club. Cette demande est **refusée** à l'unanimité par le Conseil municipal.

- Made in Raid : demande d'une subvention exceptionnelle de 1 836 €, argumentée par l'organisation du défi vert 2014 qui sera une manche du championnat régional de raids multisports, clôturé par une animation de grande envergure ouverte à tous les ennevelinois. Cette subvention supplémentaire de **1 836 euros** est *validée à l'unanimité*. Le Conseil municipal conditionne cependant son attribution à une seule occurrence sur le mandat.

XIV – Délibération budgétaire modificative n°1/2014

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal la délibération précédente par laquelle ont été accordées un certain nombre de subventions de fonctionnement supplémentaires à des associations ennevelinoises.

Il informe le Conseil municipal que les crédits alloués au compte des subventions de fonctionnement aux associations au budget primitif 2014 ne sont pas suffisants pour prendre en charge ces subventions supplémentaires.

Par conséquent, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'adopter la modification budgétaire suivante :

Dépenses de fonctionnement :

Article 6574 (subventions de fonctionnement aux associations) :	+ 2 000 €
Article 61522 (entretien de bâtiments) :	- 2 000 €

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

*Vu, le Maire,
Michel DUPONT*